



## REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION « Maison des pêcheurs » de l'AAPPMA HIPSHEIM (67150)

Affaire suivie par : Daniel TRENDEL .....06.78.60.50.72 mail : daniel.trendel@orange.fr  
Jean-Pierre Fritsch (Président)  
9 rue de l'III 67150 HIPSHEIM  
06.41.11.35.67  
associationaappmahipsheim@gmail.com

### A. REGLEMENT DE LOCATION

#### Article 1 : Conditions Générales

La gestion de la « maison des pêcheurs » est assurée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Hipsheim.

Dans le contrat, l'Association sera désignée sous le terme : « **Le propriétaire** ».  
Le ou les locataires seront désignés par le terme : « **Le locataire** ».

La « maison des pêcheurs » de l'AAPPMA Hipsheim **d'une capacité de 80 personnes debout ou 65 personnes assises** est mise à la disposition d'associations, d'entreprises ou de particuliers. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le comité de l'Association.

#### Article 2 : Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

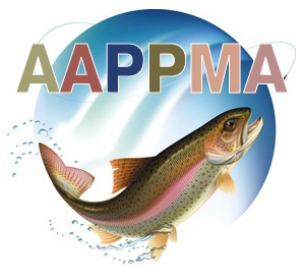
- Une salle fermée avec possibilité de chauffage
- Une cuisine toute équipée (réfrigérateurs, lave-vaisselle, cuisinière professionnelle)
- Un comptoir avec possibilité de location de tireuse à bière, congélateur et réfrigérateur
- Des sanitaires et des WC homme-femme
- Des tables pliantes avec chaises
- L'étang B : fait l'objet de conditions particulières de location.

#### Article 3 : Réservation

Le locataire signataire du contrat de location est responsable de la location. Il devra être présent pendant toute la durée d'occupation. **La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. Si le propriétaire se rend compte que ce n'est pas le cas, le contrat de location devient caduc. Le prix restant dû.**

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée. La salle n'est pas louée aux mineurs.

#### Article 4 : Confirmation de la location



La location ne deviendra définitive qu'après la **signature du contrat de location**, accompagné impérativement des pièces suivantes :

- Une photocopie de la **pièce d'identité du locataire**,
- Un **chèque du montant de la location** établi au nom de l'AAPPMA Hipsheim,
- Un **chèque du montant de la caution** établi au nom de l'AAPPMA Hipsheim,
- Une **attestation d'assurance** couvrant les risques inhérents à la location.

## Article 5 : Etat des lieux, remise des clés, caution

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du responsable location afin de procéder à la remise des clés, et recevoir toutes les consignes inhérentes à la location.

Un **inventaire** sera établi avec le responsable de la location à la prise en charge et au retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire et si les locaux ont été correctement nettoyés, la **caution** est restituée immédiatement. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution.

## Article 6 : Responsabilité & sécurité

Le locataire sera responsable :

⇒ des **dégradations** occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,

⇒ des **nuisances** sonores causés au voisinage. **Tout signalement ou plainte du voisinage pour nuisance sonore ou comportements inadaptés rend caduque le contrat de location et entraîne la fin immédiate de l'évènement. Le prix restant dû.**

D'une manière générale, Le locataire dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages :

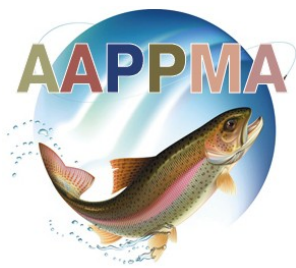
- ⇒ liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- ⇒ subis par les invités du locataire,
- ⇒ subis par le personnel employé, éventuellement, par le locataire.

**L'attestation d'assurance** qui sera produite lors de la signature du contrat **devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.**

Le traiteur qui intervient à la demande du locataire pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas, est placé sous la responsabilité du locataire.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement **interdit** :

- ⇒ de **fumer** à l'intérieur des locaux,
- ⇒ **d'organiser des évènements générant des nuisances sonores pour les riverains,**



- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- ⇒ de sous-louer les locaux,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les portes,
- ⇒ d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- ⇒ les installations électriques ne devront en aucun cas être modifiées ou surchargées.

Le locataire veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. **Aucun tapage nocturne ou diurne ne sera toléré !**

Après chaque utilisation, l'organisateur effectuera la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de la salle, des sanitaires et de la cuisine.

## Article 7 : Utilisation et restitution des locaux

Le locataire devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent **pas de nuisances sonores diurnes ou nocturnes**.

Les locaux, locaux annexes, WC et buvette ainsi que le matériel devront être **restitués en temps et en heure, nettoyés et séchés**. Le matériel sera **rangé** aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous déchets. Les poubelles intérieures et extérieures seront nettoyées. **Les déchets** non recyclables devront être emmenés par le locataire. Les **déchets** recyclables (cartons, verres, bouteilles plastiques) seront eux, déposés dans les conteneurs situés près du stade de football.

En quittant les lieux, le locataire :

- ⇒ s'assurera de la fermeture de toutes les portes, ⇒ éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante,
- ⇒ veillera à la **sécurité incendie**.

## Article 8 : Tarifs, date et durée de la location

Les tarifs, la date et la durée de la location sont mentionnés dans le « Contrat de location ». Toutes heures au-delà de l'heure mentionnée sur le contrat sera facturée en supplément à raison de 10 € de l'heure.

## Article 9 : Urgence

**En cas d'urgence**, Le locataire doit :

- ⇒ alerter les **pompiers 18, la gendarmerie 17 ou le SAMU 15**, et prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires en attendant l'arrivée des secours et/ou des autorités.
- ⇒ prévenir le président de l'AAPPMA, **M. Jean-Pierre Fritsch** au **06.41.11.35.67**

En cas de non-respect des articles 6 et 7 du contrat, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie d'Erstein et la caution ne sera pas restituée au locataire.

## **B. CONTRAT DE LOCATION**



Le présent contrat est établi pour une location de **36 heures** (samedi 08h00 au dimanche 20h00), ou **24 heures** (les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : JOUR 1 à 08h00 jusqu'au JOUR 2 à 08h00), ou **12 heures** (les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 08h00-20h00) :

**Choix du locataire :**

⇒ du ..... à 08 h 00  
⇒ au ..... à .....h.....

Au nom de Monsieur ou Madame :

.....

Numéro de la carte d'identité nationale :

.....

Demeurant à :

.....

Téléphone et courrier électronique :

.....

Nature de la manifestation : .....

Compagnie d'assurance couvrant la location : .....

Contrat d'assurance n° : .....

**TARIFS**

\*Formule 1 : Montant de la **location** pour **36 heures** : **350 €** (du samedi à 08 h00 au dimanche à 20h00 - restitution des clés),

**Caution : 800 euros.**

\*Formule 2 : Montant de la **location** pour **24 heures** : **290 €** (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi uniquement de JOUR 1 à 08h00 à JOUR 2 à 08h00 - restitution des clés),

**Caution : 800 euros,**

\*Formule 3 : Montant de la location pour **12 heures** : **150 €** (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi uniquement de 08h00 à 20h00 - restitution des clés)

**Caution : 800 euros,**

Montant frais annexes (tireuse + CO2) : **40 €**

**Total à régler hors caution : ..... €**

**En cas de non-respect des clauses du règlement de location et/ou de dégradations constatées lors de la restitution des locaux, la caution de 800 euros pourra être retenue partiellement ou en totalité, en fonction du niveau de dégradation (prix coûtant du matériel dégradé, établi sur devis ou facture). En cas de dégradation supérieures à ce montant l'AAPPMA en**



---

**plus de la retenue de la caution, engagera une procédure pour se faire  
rembourser les dégradations.**

Fait à Hipsheim, le ...../...../.....**2023**.....

Le locataire,

Le propriétaire,

*Par sa signature l'occupant atteste avoir pris connaissance du règlement de location  
Fait en 2 exemplaires : un exemplaire pour l'occupant et un pour le propriétaire*